

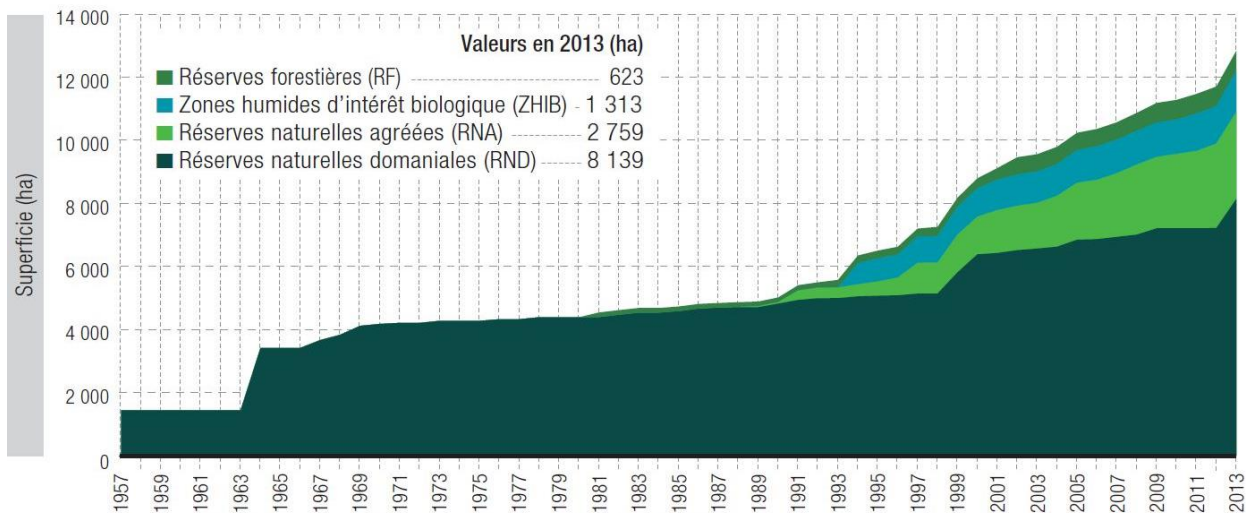
La page environnementale du mois

Réserve naturelle domaniale, réserve naturelle agréée, réserve forestière, zone de grand intérêt biologique, réserve naturelle privée, réserve intégrale... : autant de termes fréquemment entendus, qui se ressemblent étrangement, mais qui pourtant, désignent des espaces avec des statuts de protection différents. Pour le citoyen, reconnaissons qu'il est parfois difficile de s'y retrouver ! Tentons donc d'y voir plus clair...

Le saviez-vous ?

Les différents types de statut de protection des espaces sont définis par la loi. Ainsi, la loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973 prévoit des réserves naturelles domaniales (RND), des réserves naturelles agréées (RNA), des réserves forestières (RF) et des zones humides d'intérêt biologique (ZHIB). Fin 2013, l'ensemble de ces sites naturels protégés couvrait une superficie de 12 800 ha, soit 0,76 % du territoire wallon. A titre comparatif, la Flandre compte 3 fois plus de territoire protégé. Pour être pleinement efficace, les experts considèrent que c'est entre 5 et 10 % du territoire qui devrait avoir un statut de protection fort.

- Les RND sont des espaces protégés, qui concernent des terrains appartenant à la Région wallonne ou mis à disposition de celle-ci. Près de chez nous, on trouve par exemple les RND du Plateau des Tailles et le Deister de La Roche-en-Ardenne (en création).
- Les RNA sont des espaces protégés également, mais gérés par une personne autre que la Région wallonne. La plupart des réserves de Natagora sont des RNA ou le seront un jour (demande en cours ou à introduire).
- Les RF sont des forêts protégées. Le Bois d'Ellinchamps, à Rochefort, en est un exemple.
- Les ZHIB sont quant à elles des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux dont la valeur écologique est reconnue par la loi. Près de chez nous, citons la tourbière de Hourchamps à Tenneville.



Les RND et les RNA peuvent être des *réserves intégrales* lorsqu'elles sont créées dans le but de laisser évoluer la nature librement. Dans ce cas, aucune gestion n'y est appliquée. A l'opposé, elles peuvent être des *réserves naturelles dirigées*, lorsqu'une gestion appropriée est mise en œuvre pour les conserver dans leur l'état initial.

Vous l'aurez peut-être remarqué

Il n'est pas toujours autorisé de se promener librement dans une RND ou une RNA : la circulation à pied y est en effet strictement réglementée, avec la coexistence de zones d'accès différentes.

Que pouvez-vous faire ?

Vous souhaitez découvrir ces réserves naturelles ? Contactez-nous : chaque année, la régionale Natagora Ardenne orientale organise des visites guidées dans ses RNA : réserve de Chi fontaine, Commanster, Méandre de l'Ourthe...



Plus d'info sur : <http://biodiversite.wallonie.be/fr/reserves-naturelles-co.html?IDC=825>,
<http://etat.environnement.wallonie.be/index.php?page=icew-2014>

La Régionale Natagora Ardenne orientale : <http://www.natagora.be/index.php?id=ardenneorientale>